**CONDITIONS DE L’ACTION B2C – « Bicky Food Truck Party »**

**1. INTRODUCTION**

* 1. L’action « Bicky Food Truck Party » (ci-après : l’action) est organisée par IZICO BELGIUM SA, portant le numéro d’entreprise BE 0429.874.405 et ayant son siège social à Goolderheideweg 23, 3950 Bocholt.
	2. L’action commence le lundi 19 juin 2023 à 12 h et se termine le vendredi 30 juin 2023 à 23 h 59.
	3. En participant à ce concours, le participant accepte le présent règlement du concours dans son intégralité et toutes les décisions qui seront prises par IZICO BELGIUM SA en lien avec ce concours. Toute annonce supplémentaire relative au concours sera considérée comme faisant partie intégrante du présent règlement.
	4. Si nécessaire, IZICO BELGIUM SA peut modifier le présent règlement général du concours. Ce règlement est disponible sur demande par courrier à l’adresse suivante : Bicky, Minervum 7035, 4817 ZL Breda, Pays-Bas.

**2. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

2.1. En principe, tout le monde peut participer à ce concours, à l’exception des collaborateurs et sous-traitants d’IZICO BELGIUM SA et des membres de leur famille directe jusqu’au premier degré. Les propriétaires, le personnel et les collaborateurs de toutes les friteries participantes sont également exclus de toute participation.

2.2. Les personnes mineures peuvent participer au concours uniquement moyennant l’autorisation explicite d’un parent ou tuteur. Si un mineur participe au concours, IZICO BELGIUM SA part du principe qu’il dispose de l’autorisation de son parent/tuteur. Si le mineur n’est pas en mesure de présenter cette autorisation, la participation au concours pourra lui être refusée à tout moment, ou son droit à un prix pourra lui être retiré.

2.3. Un seul prix peut être gagné par ménage, domicile ou adresse IP. La première date de participation sera déterminante à cet égard.

2.4. Toute personne qui gagnera un prix sans respecter pleinement toutes les conditions de participation perdra automatiquement son droit au prix, sans compensation et sans aucun recours.

**3. DÉROULEMENT DU CONCOURS**

3.1. Pour participer valablement, les participants devront procéder comme suit pendant la période de l’action :

* Le participant clique sur les annonces via Facebook et Instagram ou se rend directement sur la page de l’action.
* Le participant s’enregistre en saisissant ses données personnelles et joue au jeu Bicky Food Truck. Les participations après le 30 juin 2023 ne sont pas valables, même si le concours est toujours actif après cette date.
* Le gagnant du prix principal sera tiré au sort à l’issue de la période de l’action, après le 30 juin 2023, entre les 10 participants ayant obtenu les meilleurs scores, saisi correctement leurs coordonnées et joué au jeu Bicky Food Truck.

3.2. Chaque participant sera informé immédiatement via une notification à l’écran s’il remporte l’un des autres prix. Les gagnants des prix principaux seront tirés au sort après la période de l’action, parmi les participants ayant obtenu un score minimum de 3000.

**4. PRIX**

4.1. Dans le cadre de cette action, un prix principal sera accordé à l’un des participants à ce concours (répartis dans toute la Belgique). Le prix principal est la venue d’un food truck Bicky gratuit pour votre fête (maximum 25 personnes). Le food truck Bicky viendra chez vous avec des Bickys, des frites, des sauces et des boissons à volonté pendant environ deux heures. La valeur moyenne de ce prix s’élève à 1 250 €.

4.2. Le prix remporté est personnel et ne peut être cédé à un tiers. Le prix n’est pas échangeable ni convertible en argent. Le food truck doit être réservé avant le 30/09/2023.

4.3. IZICO BELGIUM SA peut modifier un prix à tout moment, pour des raisons de production ou de contenu.

4.4. Le prix est limité au prix (en lui-même) tel que décrit. IZICO BELGIUM SA ne sera en aucun cas supposée fournir ou accorder des services ou produits supplémentaires liés à un prix.

5. **RESPONSABILITÉ**

5.1. IZICO BELGIUM SA décline toute responsabilité pour les dommages éventuels, les dommages corporels ou accidents qui se produiraient en conséquence du prix gagné et/ou de la participation au concours.

5.2. IZICO BELGIUM SA décline toute responsabilité en cas d’incapacité à remettre le prix si un participant a fourni des coordonnées insuffisantes, incomplètes ou incorrectes lors de sa participation.

5.3. IZICO BELGIUM SA décline toute responsabilité pour les éventuels manquements des services postaux, de coursiers et/ou de messagerie dans le cadre de la remise d’un prix, comme les retards, dommages, grèves ou pertes. Si, par exemple, un prix est envoyé par courrier recommandé ou par coursier et ne peut être remis au gagnant, IZICO BELGIUM SA ne sera pas tenue pour responsable si le gagnant ne retire pas son prix à une date ultérieure, même si aucun avis n’a été laissé à cet effet. IZICO BELGIUM SA ne peut être tenue pour responsable même si, par exemple, l’avis a été perdu ou endommagé d’une manière inacceptable.

5.4. En cas d’inaccessibilité, IZICO BELGIUM SA peut attribuer le prix gagné à un autre participant, sans aucune possibilité de recours. Si le prix n’est pas retiré par le gagnant dans le délai prévu de six semaines après son annonce, ou si ce dernier n’accomplit pas les formalités (de confirmation) requises dans le délai imparti, le participant perdra son droit au prix et IZICO BELGIUM SA pourra attribuer le prix à un autre participant, sans aucune possibilité de recours.

5.5. Ni les erreurs d’impression, d’orthographe, de composition ou autres, ni les problèmes techniques (y compris la communication par e-mail) ne pourront être invoqués pour justifier une quelconque obligation de la part d’IZICO BELGIUM SA.

5.6. IZICO BELGIUM SA décline toute responsabilité dans le cas où elle serait contrainte de reporter, d’écourter ou d’annuler le concours, de changer le règlement du concours ou de modifier la formule du concours.

5.7. IZICO BELGIUM SA n’est pas responsable des incidents qui découleraient de l’acceptation du prix par le gagnant. IZICO BELGIUM SA ne peut être tenue responsable de tout défaut du prix ou si le prix ne satisfait pas aux attentes créées.

6. DONNÉES PERSONNELLES

6.1. Les données à caractère personnel des participants qu’IZICO BELGIUM SA collecte sont soumises à la législation belge relative à la protection de la vie privée et au Règlement général européen sur la protection des données (RGPD). La politique qu’IZICO BELGIUM SA applique aux données à caractère personnel peut être consultée à la rubrique « privacy » du site web https://glfoods.com/privacy/. IZICO BELGIUM SA peut adapter sa déclaration de confidentialité à tout moment.

6.2. En participant, les participants marquent leur accord, s’ils gagnent un prix, pour apparaître avec leur photo et leur nom sur le site web et les autres canaux en ligne sous la responsabilité éditoriale d’IZICO BELGIUM SA, ainsi que sur les autres canaux en ligne des éventuels coorganisateurs, et dans la presse écrite. Ils acceptent également qu’IZICO BELGIUM SA puisse les filmer ou les photographier pour un reportage sur le concours

**7. SUPERVISION ET DÉCISIONS**

7.1. IZICO BELGIUM SA veillera au bon déroulement du concours. Si toutes les conditions du règlement ne sont pas remplies ou en cas d’abus, de tromperie, de fraude ou de mauvaise foi, IZICO BELGIUM SA se réserve le droit d’exclure le participant en question du concours et de l’exclure - définitivement ou non - d’autres concours également. Dans ces cas, IZICO BELGIUM SA se réserve également le droit de demander au participant le remboursement de tout prix déjà remis et de réclamer une indemnisation pour le préjudice subi par IZICO BELGIUM SA (y compris l’atteinte à la réputation).

7.2. Le résultat du concours sera contraignant et irrévocable. Il ne pourra pas être contesté. Aucune correspondance ne pourra être échangée (par lettre, e-mail ou téléphone) avec IZICO BELGIUM SA ou l’organisateur du concours concernant les résultats et le déroulement du concours. Les décisions concernant la désignation des gagnants seront définitives.

**8. CO-ORGANISATEURS**

8.1. Si un concours est organisé avec une ou plusieurs parties, les dispositions du présent règlement faisant référence à IZICO BELGIUM SA devront être interprétées comme faisant référence à IZICO BELGIUM SA et au(x) coorganisateur(s)).

**9. LITIGES**

9.1. Le présent concours est régi par le droit belge. Tout litige découlant des présentes conditions d’action sera soumis au juge du domicile du défendeur.

Fait à Bocholt, le 07/06/2023